

# MERCLAN

## FUSION – DOCUMENT D’INFORMATION

**Document d’information au sens de l’article 173 de l’Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE concernant la fusion par absorption du compartiment ‘Opportunities Bond Fund’ de la sicav de droit belge Merclan par ‘Kempen (Lux) Euro High Yield Fund’ (bientôt ‘Kempen (Lux) Opportunities Bond Fund’) de la sicav de droit luxembourgeois Kempen International Funds**

### **Introduction**

Le présent document d’information est établi conformément à l’article 173 de l’Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE (l’ “**AR OPC**”).

### **Identification des OPC concernés et de la restructuration**

#### **Identification des OPC concernés**

- *OPC avec compartiment à absorber*

Merclan, société anonyme ayant le statut de sicav publique de droit belge à nombre variable de parts, optant pour des placements qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/UE (ci-après “**Merclan**”).

Merclan est une société d’investissement à compartiments multiples, ayant son siège au Desguinlei 50, 2018 Anvers et portant le numéro d’entreprise 0449.475.729.

- *OPC avec compartiment bénéficiaire*

Kempen International Funds, société anonyme ayant le statut de sicav publique de droit luxembourgeois à nombre variable de parts, optant pour des placements qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/UE (ci-après “**Kempen International Funds**” ou “**KIF**”).

KIF est une société d’investissement à compartiments multiples, ayant son siège au 60 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et portant le numéro d’entreprise R.C.S. Luxembourg B 146.018.

#### **Identification de la restructuration**

La restructuration envisagée prendra la forme d’une fusion, telle que visée à l’article 160, 4° de l’AR OPC, et impliquera une fusion d’OPC qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE, dont au moins un OPC de droit belge, mais dont l’OPC bénéficiaire n’est pas un OPC de droit belge, à savoir:

- Compartiment à absorber: Merclan – Opportunities Bond Fund
- Compartiment bénéficiaire: KIF – Kempen (Lux) Euro High Yield Fund

(ci-après la “**Fusion**”)

Chacun des compartiments concernés par la Fusion proposée est ci-après désigné par “**Compartiment**”. Le Compartiment “Kempen (Lux) Euro High Yield Fund” au sein de KIF est ci-après

# MERCLAN

désigné comme le Compartiment Bénéficiaire, et le Compartiment “Opportunities Bond Fund” au sein de Merclan est ci-après désigné comme le Compartiment à absorber.

**À la suite de la Fusion, la politique d’investissement du Compartiment Bénéficiaire sera modifiée et alignée sur la politique d’investissement actuelle du Compartiment à absorber (comme expliqué ci-après). La dénomination du Compartiment Bénéficiaire sera également modifiée pour devenir KIF – Kempen (Lux) Opportunities Bond Fund.**

Les détenteurs des classes d’actions suivantes dans le Compartiment Bénéficiaire recevront des classes d’actions comme suit:

A KAP	=>	A
A DIS	=>	A-Dis
AI KAP	=>	AIX
AI DIS	=>	AIX-Dis

## Procédure d’approbation

La Fusion proposée sera soumise à l’approbation de l’assemblée générale extraordinaire du Compartiment à absorber, qui se tiendra le 10 juin 2026.

Pour être approuvée, la Fusion proposée doit obtenir un vote favorable représentant au moins les trois quarts des voix exprimées lors de l’assemblée du compartiment. Actuellement, il n’existe que des actions de valeur égale. Chaque action donne donc droit à une voix.

Les actionnaires souhaitant participer à l’assemblée générale du Compartiment à absorber sont invités à respecter les exigences légales et statutaires. Dès que la restructuration sera finalisée, un communiqué de presse sera publié afin d’informer les actionnaires des décisions prises.

En ce qui concerne le Compartiment Bénéficiaire, la Fusion proposée a été approuvée le 6 mars 2026 conformément au droit luxembourgeois par le conseil d’administration de KIF.

## Contexte et motivation de la restructuration envisagée

La Fusion s’inscrit dans le cadre d’une révision de la gamme de compartiments de Merclan.

Le conseil d’administration propose d’absorber le compartiment Opportunities Bond Fund de Merclan dans le compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund de KIF pour les raisons suivantes:

- La volonté de simplifier la structure de Merclan afin de réaliser des économies d’échelle, d’assurer la continuité des intérêts des actionnaires et de garantir la gestion d’actifs nets significatifs à long terme.

Le Compartiment Bénéficiaire dispose de ressources suffisantes pour mettre en œuvre sa politique d’investissement conformément à la diversification souhaitée et disposera, après la Fusion, d’un portefeuille encore plus important.

Compte tenu de la taille du Compartiment Bénéficiaire, la Fusion entraînera une réduction de l’impact des coûts fixes pour les actionnaires du Compartiment à absorber. Le regroupement des actifs des deux Compartiments au sein de l’un de ceux-ci, compte tenu des modifications envisagées de la politique d’investissement du Compartiment Bénéficiaire telles qu’exposées ci-après, n’aura pas d’incidence significative sur le processus de gestion actuel ni sur les objectifs de gestion pour les actionnaires du Compartiment à absorber.

# MERCLAN

En effet, après la mise en œuvre des modifications prévues, les Compartiments présenteront une politique d'investissement comparable ainsi que des portefeuilles similaires (voir ci-après). La Fusion n'entraînera dès lors aucune modification fondamentale du portefeuille dans lequel les actionnaires du Compartiment à absorber sont actuellement investis indirectement par l'intermédiaire de ce Compartiment.

Les actionnaires du Compartiment Bénéficiaire subiront en revanche une modification importante de la politique d'investissement, telle qu'expliquée ci-après. En outre, certaines positions seront cédées afin d'aligner le portefeuille sur la nouvelle politique d'investissement.

## **Incidence prévue de la restructuration envisagée**

### ***Politique d'investissement (aperçu)***

#### *Compartiment à absorber*

Le compartiment Opportunities Bond Fund de Merclan offre aux actionnaires une exposition aux marchés obligataires par le biais d'une gestion active du portefeuille sans référence à un indice de référence.

Le compartiment investit, directement ou indirectement, dans des obligations émises par des entreprises, ainsi que dans d'autres types d'obligations telles que les obligations d'État, les titres adossés à des actifs (asset-backed securities), les obligations catastrophes (cat bonds), ..., qu'elles soient à court, moyen, long ou perpétuel terme, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non subordonnées.

Les actionnaires du compartiment ne bénéficient ni d'une garantie en capital, ni d'une protection du capital.

Il peut également être investi dans des contrats à terme (futures) sur obligations, tant à des fins de couverture des risques qu'en vue de réaliser l'objectif d'investissement du compartiment.

Le fait que la composition du portefeuille respecte les prescriptions et limitations générales, légales et statutaires n'empêche pas qu'une concentration de risque puisse apparaître dans certaines catégories d'actifs ou secteurs économiques et géographiques plus restreints.

Caractéristiques des obligations souveraines et d'entreprise et des instruments de dette:

- obligations émises par des États souverains;
- obligations émises par des institutions supranationales;
- obligations émises par des autorités locales ou des institutions garanties par l'État;
- obligations émises par des entreprises;
- titres cotés et non cotés d'organismes de placement collectif;
- contrats à terme (futures) sur obligations.

Autres limitations:

- Le compartiment investit au maximum 80% de ses actifs dans des obligations dont la notation est inférieure à BBB- chez S&P ou à Baa3 chez Moody's, ou dans des obligations sans notation. Lorsqu'une obligation n'a pas de notation propre, la notation de l'émetteur s'applique. En outre, le compartiment investit au maximum 20% en liquidités.

# MERCLAN

- Le compartiment investit au maximum 25% en obligations convertibles contingentes (CoCos<sup>1</sup>).

Le compartiment est géré activement. Il n'est pas géré par référence à un indice de référence.

## *Compartiment Bénéficiaire*

**Comme indiqué, à la suite de la Fusion, la politique d'investissement du Compartiment Bénéficiaire sera modifiée et alignée sur la politique d'investissement actuelle du Compartiment Absorbé. La dénomination du Compartiment Bénéficiaire sera également modifiée pour devenir KIF – Kempen (Lux) Opportunities Bond Fund.**

Le Compartiment Bénéficiaire a la politique d'investissement suivante :

Le compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund vise principalement à obtenir, à long terme, un rendement supérieur à celui de l'indice BofA Merrill Lynch Composite Index (le "Benchmark<sup>2</sup>"), composé de croissance du capital et de revenus, en investissant dans des obligations d'entreprises à haut rendement émises par des sociétés respectant des critères stricts de durabilité.

En outre, le compartiment investit, dans une moindre mesure, dans des instruments à revenu fixe (d'autres types et/ou de rang différent), des titres adossés à des actifs, des dettes subordonnées, des dettes titrisées, des obligations convertibles contingentes, émises par des entreprises, en euros et cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé. Les investissements sont possibles dans tous les secteurs disponibles sans restriction quant à la durée des instruments à revenu fixe ou aux zones géographiques, pour autant qu'ils soient émis par des entreprises respectant des critères stricts de durabilité.

Le compartiment peut investir dans les instruments sélectionnés, soit directement, soit indirectement via d'autres fonds d'investissement ou via des instruments financiers dérivés tels que des options, warrants, contrats à terme, swaps (de taux), credit default swaps, contrats à terme sur devises, caps et floors.

Les investissements du compartiment sont contrôlés par un fournisseur de données indépendant, désigné par la société de gestion VLKIM et à ses frais, afin d'évaluer la conformité aux critères ESG. Des critères stricts de durabilité sont appliqués pour minimiser ou exclure les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que l'alcool, le tabac et l'industrie du divertissement pour adultes.

Autres limitations:

- Le compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs et des dettes titrisées;
- Le compartiment ne peut investir plus de 5 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes;

---

<sup>1</sup> Les CoCos sont des obligations qui sont converties en actions ou amorties lorsque la santé financière de la banque émettrice ou d'un autre émetteur se détériore. Les CoCos peuvent être émises par des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des entreprises (ré)assurance.

<sup>2</sup> L'indice de référence (Benchmark) comprend exclusivement des instruments financiers ayant une notation minimale de BB-, basée sur la moyenne des agences de notation Moody's, Fitch ou Standard & Poor's. Cette notation minimale est connue sous le nom de « High Yield ». Le Benchmark se compose de 75 % de titres BB des marchés développés Senior Non-Financial, 10 % de titres Subordinated Non-Financial jusqu'à BB- et 15 % de titres Subordinated Financials jusqu'à BB-.

# MERCLAN

- Le compartiment peut détenir jusqu'à 35 % de ses actifs nets en instruments financiers avec une notation investment grade de BBB- ou supérieure. Les obligations d'État ne sont pas incluses dans cette limite;
- Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets, au moment de l'achat, dans des instruments financiers émis par une seule entreprise;
- Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets, au moment de l'achat, dans des instruments financiers avec une notation inférieure à BB-, mais pas inférieure à B-;
- Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets, au moment de l'achat, dans des instruments financiers libellés dans une autre devise que l'euro;
- Le compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en liquidités et en obligations émises ou garanties par des gouvernements avec une notation d'au moins AA-/AA3.

La notation mentionnée ci-dessus sera déterminée selon la méthodologie suivante :

- la moyenne des notations de Moody's ou Standard & Poor's pour l'instrument;
- si aucune notation n'est disponible, la société de gestion établit une notation sur la base de modèles internes.

À condition que la non-conformité des limitations résulte d'une modification des notations des instruments financiers concernés, la société de gestion peut ne pas tenir compte des restrictions d'investissement ci-dessus lorsqu'elle estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires.

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins d'investissement spécifiques, en plus des objectifs de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Le compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des OPCVM et autres OPC.

Sous réserve des limites énoncées dans la politique d'investissement et les restrictions, le compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund peut détenir des liquidités supplémentaires (c.-à-d. des dépôts bancaires visibles, tels que des espèces sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment) à des fins de trésorerie.

Sous réserve des limites énoncées dans la politique d'investissement et les restrictions, le compartiment Kempen (Lux) Euro High Yield Fund peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds monétaires pour atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables.

***Comme évoqué précédemment, au moment de la fusion, la politique d'investissement du Compartiment Bénéficiaire sera alignée sur la politique d'investissement actuelle du Compartiment à absorber comme suit:***

Le compartiment Kempen (Lux) Opportunities Bond Fund peut investir dans des obligations d'entreprises telles que des obligations investment grade, des obligations high yield, des obligations non cotées, des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations subordonnées, des obligations hybrides d'entreprises, des obligations perpétuelles, des obligations convertibles contingentes (CoCo), des CoCo perpétuelles, mais aussi dans d'autres types d'obligations telles que des obligations d'État, des obligations municipales, des obligations sécurisées, des obligations des marchés émergents, des obligations indexées sur l'inflation, des obligations vertes, des obligations sociales, des obligations durables, des obligations zéro coupon, des floating rate notes (FRN), des obligations avec option d'achat ou de vente (callable et puttable), des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des hypothèques (MBS), des notes structurées et d'autres instruments à revenu

# MERCLAN

fixe (d'autres types et/ou de rang différent). Il n'existe aucune restriction concernant les notations de crédit, ce qui permet au fonds d'investir entièrement dans des obligations non investment grade ou non cotées. Opportunities Bond Fund peut investir dans les instruments sélectionnés, soit directement, soit indirectement via d'autres fonds d'investissement ou via des instruments financiers dérivés tels que des options, warrants, contrats à terme (futures), swaps (de taux), credit default swaps, contrats à terme sur devises, caps et floors.

Opportunities Bond Fund peut investir dans des actifs libellés dans n'importe quelle devise et l'exposition au risque de change peut être couverte. Les actionnaires d'Opportunities Bond Fund ne bénéficient ni d'une garantie en capital, ni d'une protection du capital.

Opportunities Bond Fund ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des OPCVM et autres OPC.

Sous réserve des limites énoncées dans la Politique d'investissement et les Restrictions, Opportunities Bond Fund peut détenir des liquidités supplémentaires (c.-à-d. des dépôts bancaires visibles, tels que des espèces sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment) à des fins de trésorerie.

Sous réserve des limites énoncées dans la Politique d'investissement et les Restrictions, Opportunities Bond Fund peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds monétaires pour atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables.

Enfin, il est spécifiquement indiqué que la restructuration envisagée peut entraîner une modification du traitement fiscal.

## **Politique ESG**

Comme indiqué dans les annexes 2 respectives<sup>3</sup>, la politique ESG du Compartiment Bénéficiaire et celle du Compartiment à absorber sont actuellement différentes. Cependant, la politique ESG du Compartiment Bénéficiaire sera, après l'adaptation de la politique d'investissement, très similaire à la politique ESG actuelle du Compartiment à absorber.

Les coûts liés à la préparation de la Fusion seront supportés par la société de gestion VLKIM.

## **Profil de risque**

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le Compartiment à absorber et le Compartiment Bénéficiaire (après l'adaptation de la politique d'investissement du Compartiment Bénéficiaire) ont le même indicateur de risque.

Indicateur de risque Compartiment à absorber			Indicateur de risque Compartiment Bénéficiaire	
A KAP	3	=>	A	3
A Dis	3	=>	AI-Dis	3
AI KAP	3	=>	AIX	3
AI Dis	3	=>	AIX-Dis	3

<sup>3</sup> Plus précisément, les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852.

# MERCLAN

Les actionnaires sont invités à lire les indicateurs de risque et de rendement tels que mentionnés dans les documents d'informations clés respectifs, qui sont exacts et à jour à la date du présent document d'information et disponibles sur [www.merciervanlanschot.be](http://www.merciervanlanschot.be).

## Coûts

En outre, les actionnaires sont invités à examiner la comparaison des coûts, frais et commissions établie sur la base des montants mentionnés dans les documents d'informations clés respectifs, qui sont exacts et à jour à la date du présent document d'information, et qui sont disponibles sur simple demande auprès de Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers et sur [www.merciervanlanschot.be](http://www.merciervanlanschot.be).

Compartiment à absorber				Compartiment Bénéficiaire			
	Frais courants	Frais d'entrée	Frais de sortie		Frais courants	Frais d'entrée	Frais de sortie
A KAP	0.98%	0	0	=>	A	0,94%	0
A DIS	0.98%	0	0	=>	AI-Dis	0,90%	0
AI KAP	0.87%	0	0	=>	AIX	0,82%	0
AI DIS	0.87%	0	0	=>	AIX-Dis	0,82%	0

Les coûts liés à la préparation de la Fusion seront supportés par la société de gestion VLKIM.

## Suspension de la négociation des actions

Afin d'assurer le bon déroulement de la Fusion, les demandes de souscription, de rachat et de conversion pour le Compartiment à absorber seront suspendues à partir du 8 juin 2026 à 12 heures. Les actionnaires du Compartiment à absorber pourront, jusqu'au 5 juin 2026 à 12 heures, demander le rachat gratuit de leurs actions (à l'exception des taxes et prélèvements imposés par les autorités des pays où les actions sont vendues ou des frais destinés à couvrir les coûts liés à la réalisation des actifs), ou leur conversion en actions de tout autre compartiment de Merclan.

Si la Fusion est approuvée, elle prendra effet deux jours ouvrables après les décisions concordantes de l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment à absorber.

Si la Fusion n'est pas approuvée, les demandes seront à nouveau acceptées à partir du 12 juin 2026, avec clôture de la réception des ordres à 12 heures.

## Méthode de calcul du rapport d'échange, date d'entrée en vigueur et date de finalisation de la Fusion

La Fusion prendra effet deux jours ouvrables après que l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment à absorber aura approuvé la Fusion, c'est-à-dire que la Fusion entrera en vigueur le 12 juin 2026.

En cas d'approbation du projet de Fusion, les actionnaires (y compris ceux qui n'ont pas voté en faveur de la proposition) qui n'ont pas exercé leurs droits dans le délai applicable conformément à l'article 179 de l'AR OPC (cf. la possibilité de rachat ou de conversion ci-dessus), deviendront actionnaires du Compartiment Bénéficiaire le 12 juin 2026.

# MERCLAN

En contrepartie du transfert des éléments d'actif et de passif du Compartiment à absorber, des actions de capitalisation et de distribution seront créées dans le Compartiment Bénéficiaire. Ces nouvelles actions seront du même type que celles précédemment détenues par les actionnaires du Compartiment à absorber. Sur la base des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en résultant, et selon les modalités décrites ci-dessus, des actions du Compartiment Bénéficiaire seront attribuées aux actionnaires du Compartiment à absorber dès que la Fusion sera définitivement achevée.

Le nombre d'actions du Compartiment Bénéficiaire qui sera attribué aux actionnaires du Compartiment à absorber sera calculé sur la base de la formule suivante:

$$A = (B \times C / D)$$

A = le nombre de nouvelles actions de capitalisation ou de distribution à obtenir, par la mise en œuvre de la Fusion, dans le Compartiment Bénéficiaire.

B = le nombre d'actions de capitalisation ou de distribution détenues au moment de la Fusion dans le Compartiment à absorber.

C = valeur nette d'inventaire par action de capitalisation ou de distribution dans le Compartiment à absorber, datée du jour suivant la date de l'assemblée générale du Compartiment à absorber convoquée pour approuver la Fusion.

D = valeur nette d'inventaire par action de capitalisation ou de distribution dans le Compartiment Bénéficiaire, datée du jour suivant la date de l'assemblée générale du Compartiment à absorber convoquée pour approuver la Fusion.

L'application de la méthode de calcul du rapport d'échange garantira que chaque actionnaire du Compartiment à absorber recevra au moins une action.

Si, en application de la formule ci-dessus, un actionnaire du Compartiment à absorber devait recevoir moins d'une action du Compartiment Bénéficiaire, la société de gestion VLKIM s'est engagée à compléter l'inscription de cet actionnaire à ses propres frais afin que celui-ci dispose, après la Fusion, d'au moins une action dans le Compartiment Bénéficiaire.

Les valeurs nettes d'inventaire par action des Compartiments seront calculées conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, telles que définies notamment par l'AR OPC et l'Arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels de certains organismes de placement collectif à nombre variable de parts. Les Compartiments seront donc évalués à leur valeur de marché.

Dans le Compartiment Bénéficiaire, plusieurs nouvelles classes d'actions seront créées. Les actionnaires du Compartiment à absorber qui détenaient des actions avant la Fusion recevront donc des actions dans le Compartiment Bénéficiaire comme suit:

Compartiment à absorber			Compartiment Bénéficiaire	
Classe d'actions	ISIN code		Classe d'actions	ISIN code
A KAP	BE0142525329	=>	A	LU1624253669
A DIS	BE6269801120	=>	A-Dis	LU3298641625
AI KAP	BE6300912837	=>	AIX	LU3298645709
AI DIS	BE6300911821	=>	AIX-Dis	LU3298647580

Les actions du Compartiment Bénéficiaire ont des caractéristiques identiques.

# MERCLAN

La Fusion n'entraîne pas de modifications de la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement.

## **Droits des actionnaires**

Dans le Compartiment à absorber, il n'existe pas d'actionnaires avec des droits particuliers, ni de détenteurs d'autres instruments que des actions.

Toutes les actions qui seront émises par le Compartiment Bénéficiaire à l'occasion de la Fusion en échange des actions du Compartiment à absorber, conformément aux conditions décrites ci-dessus, seront identiques et conféreront les mêmes droits et avantages à leurs détenteurs.

En contrepartie du transfert de l'ensemble des actifs et passifs du Compartiment à absorber résultant de la Fusion, des actions seront créées dans le Compartiment Bénéficiaire. Aucun autre produit ne sera attribué par l'un ou l'autre des Compartiments Bénéficiaire ou à absorber aux actionnaires de ces Compartiments à l'occasion de la Fusion. Les nouvelles actions émises par le Compartiment Bénéficiaire seront du même type que celles précédemment détenues par les actionnaires du Compartiment à absorber, à savoir respectivement des actions de capitalisation et de distribution. Les actionnaires du Compartiment à absorber ne doivent donc pas s'attendre à recevoir, sous forme de dividendes, des revenus supérieurs à ceux qu'ils percevaient auparavant du Compartiment à absorber.

Les droits attachés aux actions du Compartiment à absorber seront de même nature dans le Compartiment Bénéficiaire, étant entendu que ces droits concerneront, après la Fusion, un autre compartiment. Les droits des actionnaires du Compartiment Bénéficiaire ne seront pas affectés.

Les actions du Compartiment Bénéficiaire, créées par la mise en œuvre de la Fusion, participeront au résultat de ce Compartiment à partir du premier jour de l'exercice comptable de KIF au cours duquel la Fusion prend définitivement effet.

Les nouvelles actions émises seront donc, dès leur émission, assimilées aux actions existantes du même type dans le Compartiment Bénéficiaire et bénéficieront des mêmes droits.

Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire du Compartiment à absorber, la Fusion entraînera la dissolution sans liquidation du Compartiment à absorber.

Les actionnaires du Compartiment à absorber pourront, pendant une période d'un peu plus d'un mois après cette publication, demander gratuitement le rachat de leurs actions (à l'exception des taxes et prélèvements imposés par les autorités des pays où les actions sont négociées ou des frais destinés à couvrir les coûts liés à la réalisation des actifs) ou demander leur conversion en actions d'un autre compartiment de Merclan.

## **Régime fiscal**

Le régime fiscal applicable aux revenus et plus-values perçus par un actionnaire dépend du statut spécifique applicable à cet actionnaire dans le pays de réception.

En cas de doute sur le régime fiscal applicable, l'actionnaire doit se renseigner personnellement auprès de conseillers professionnels ou compétents.

## **Documents d'informations clés du Compartiment Bénéficiaire**

Il est fortement recommandé aux actionnaires du Compartiment à absorber de consulter les documents d'informations clés respectifs du Compartiment Bénéficiaire. Les documents

# MERCLAN

d'informations clés des Compartiments concernés par la Fusion sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers et sur [www.merciervanlanschot.be](http://www.merciervanlanschot.be).

## Aperçu schématique et chronologique

- |  |                  |
|--|------------------|
| 1. Approbation par la FSMA   | Le 22 avril 2026 |
| 2. Dépôt au greffe du projet de fusion   | Le 23 avril 2026 |
| 3. Publication du document d'information pour les actionnaires   | Le 23 avril 2026 |
| 4. Début de la période pendant laquelle les actionnaires peuvent demander le rachat gratuit (à l'exception des taxes et prélèvements imposés par les autorités des pays où les actions sont vendues) de leurs actions, ou leur conversion en actions d'un autre compartiment de la Sicav | Le 23 avril 2026 |
| 5. Convocation de l'assemblée générale   | Le 23 avril 2026 |
| 6. Fin de la période susmentionnée   | Le 5 juin 2026   |
| 7. Début de la période de suspension de l'exécution des ordres d'entrée ou de sortie ou de changement de compartiment  | Le 8 juin 2026   |
| 8. Assemblée générale du Compartiment à absorber   | Le 10 juin 2026  |
| 9. Calcul des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments (sur base des valeurs nettes d'inventaire du 11 juin 2026)   | Le 12 juin 2026  |
| 10. Calcul du rapport d'échange  | Le 12 juin 2026  |
| 11. Mise en œuvre de la fusion   | Le 12 juin 2026  |
| 12. Si la fusion n'a pas été approuvée, fin de la période mentionnée au point 7  | Le 12 juin 2026  |
| 13. Publication du communiqué de presse  | Le 16 juin 2026  |

## Informations et rapports

Des informations complémentaires sur la Fusion peuvent également être obtenues auprès de Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers.

Les différents rapports relatifs à la Fusion, tels que le rapport du commissaire et le rapport des dépositaires, sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de Mercier Van Lanschot et sur [www.merciervanlanschot.be](http://www.merciervanlanschot.be).

*Annexe : Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2026*

# MERCLAN